

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTIONS**  
**à Monsieur Pascal BOUTRY, Conseiller municipal**  
**AG N° 2026-49**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

-Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,  
-Vu le tableau des conseillers municipaux établi le 7 juillet 2026,  
-Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,  
-Considérant que pour permettre une bonne administration du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation temporaire à Monsieur Pascal BOUTRY, conseiller municipal, pour la journée du jeudi 6 août 2026, afin qu'il puisse procéder à la célébration des mariages prévus ce jour-là,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Pascal BOUTRY, conseiller municipal, bénéficie d'une délégation exceptionnelle d'officier d'état civil pour la journée du jeudi 6 août 2026, afin de célébrer les mariages prévus ce jour-là

**Article 2 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le procureur de la République.

**À Saint-Jory, le 4 août 2026,**

**Le Maire,  
Victor DENOUVION**



Publié le : **05 AOUT 2026**

Notifié le : **le 05/08/2026**

Signature :

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de

Accuse de réception en préfecture

<http://www.telerecours.fr>

031-213104904-20260804-ARRETEAG202649-AR

Reçu le 04/08/2026

